

Personnel enseignant.—En 1953-1954, le personnel enseignant des écoles élémentaires et secondaires régies par les provinces comprenait 26,302 et 71,721 femmes, soit 98,023 instituteurs en tout. Ceux du Québec mis à part faute de données comparables, 38 p. 100 des instituteurs enseignaient dans les cités, 31 p. 100 dans les villes et villages, 20 p. 100 dans les écoles rurales à salle unique et les autres (11 p. 100), dans les écoles à deux ou plusieurs salles en dehors des centres urbains. Hormis encore une fois le Québec, où 36 p. 100 du personnel enseignant faisait partie d'ordres religieux, 30 p. 100 environ des institutrices étaient mariées. Dans les neuf autres provinces, environ 8 p. 100 du personnel n'avait qu'une formation partielle ou n'en avait pas du tout; en outre, chaque année, au moins 15 p. 100 des instituteurs quittent l'enseignement.

5.—Instituteurs des écoles régies par les provinces, classées selon le traitement, année scolaire 1953-1954

NOTA.—Les chiffres comparables pour le Québec ne sont pas disponibles.

Traitement	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
Moins de \$1,025.....	689	62	365	460	284	2	4	1	—
\$1,025 - \$1,524.....	1,156	441	1,113	590	1,149	243	355	79	2
1,525 - 2,024.....	513	145	1,276	1,362	2,665	922	1,269	276	130
2,025 - 2,524.....	207	80	858	732	7,294	2,108	2,250	1,037	1,117
2,525 - 3,024.....	155	20	551	448	5,434	963	1,815	1,788	1,214
3,025 - 3,524.....	107	4	279	290	3,427	403	671	1,247	1,104
3,525 - 4,024.....	29	3	134	117	2,933	326	331	794	1,349
4,025 - 5,024.....	9	2	86	136	4,716	264	453	798	1,298
5,025 - 6,024.....	—	—	5	17	2,200	54	48	208	699
6,025 - 7,024.....	—	—	—	4	664	22	3	31	132
7,025 et plus.....	—	—	—	—	119	2	—	—	22
Non indiqué.....	—	—	429	—	—	291	—	1,196	—
Total.....	2,865	757	5,096	4,156	30,865	5,600	7,199	7,455	7,067
Traitement médian.....	1,197	1,412	1,869	1,869	2,916	2,306	2,417	3,013	3,510

Soutien financier.—Les fonds nécessaires aux écoles publiques élémentaires et secondaires proviennent presque en entier des impôts locaux et des subventions provinciales. On peut exiger les frais de scolarité dans les écoles élémentaires du Québec. Dans certaines autres provinces, on exige des droits peu élevés pour les cours secondaires. A Terre-Neuve, les impôts locaux sont l'exception et, en général, on exige le paiement de certains droits.

En général, les commissions scolaires soumettent leur budget au conseil municipal local, qui impose et perçoit la taxe requise. Les commissions scolaires du Québec et certaines autres ont le pouvoir d'imposer et de percevoir des taxes afin de subvenir aux besoins des écoles. La taxe est établie d'après la valeur du terrain et des bâtiments (ou des améliorations dans certains cas) et celle de la propriété personnelle ou du revenu provenant d'entreprises. Plusieurs provinces ont pris des mesures pour équilibrer la cote des terrains sur de grandes étendues et même sur une province tout entière.

Chaque province répartit à sa façon les subventions entre les commissions scolaires locales. Ces subventions sont de deux sortes: 1° la subvention de base peut se fonder sur les frais minimums à raison de tant par classe, sur les traitements et les titres des instituteurs, la fréquentation moyenne (toutes les provinces font en sorte d'égaliser les chances en favorisant les régions pauvres); 2° des subventions spéciales sont versées pour le transport, la musique, les arts et l'artisanat, les cours spéciaux, l'outillage, les frais de construction, les cours du soir, etc. Les subventions spéciales sont plus considérables dans le Québec, où l'on encourage fortement les industries, les arts et les métiers domestiques.

A Terre-Neuve, les écoles sont surtout soutenues par la province. On peut y exiger des droits de scolarité pour la 1^{re} à la 8^e année seulement sauf au *St. John's College* où l'on peut en exiger jusqu'à la 11^e année. On peut exiger aussi des droits pour le chauffage,